



VICE-PRESIDENCE,  
MINISTRE DU LOGEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires*

G O U V E R N E M E N T D E L A  
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 1015 / VP/DPAM du 03 JAN. 2022

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 "conduite du navire", et 3 "contrôle de l'exploitation du navire" du certificat de pilote lagonaire (CPL), tenue à Tubuai (Australes) du 22 au 24 novembre 2021 inclus.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :  
DAM2161319AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 11805/MLA/DPAM du 26 octobre 2021 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tubuai (Australes) du 22 au 24 novembre 2021 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 13107/VP/DPAM du 7 décembre 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisées à Papeete et à Teahupoo (Tahiti) du 16 au 17 novembre 2021, à Tubuai (Australes) du 22 au 24 novembre 2021, à Pouheva (Makemo) du 29 novembre au 1er décembre 2021, à Paeete (Tahiti) du 9 au 10 décembre 2021, du certificat de patron de pêche cultures marines (CPLPCM) organisées à Tubuai (Australes) le 23 novembre 2021, à Tautira (Tahiti) le 25 novembre 2021, à Pouheva (Makemo) du 29 novembre au 1er décembre 2021, et du module 3 " conduite du navire avancée" du Brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) tenu à Papeete (Tahiti) le 14 octobre 2021 ;
- Vu le procès-verbal n° 17-2021/CPL du 22 décembre 2021 de la commission d'examen réunie le mercredi 22 décembre 2021 à Papeete (Tahiti) ;



## ARRETE

**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le **mercredi 22 décembre 2021** pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - **session n° 17-2021/CPL** tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du **22 au 24 novembre 2021** inclus

**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 "conduite du navire", tel que prévu par la réglementation en vigueur, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es) : 12  
Candidats(es) présents(es) : 12  
Candidat absent : 0  
Candidats(es) admis(es) : 10  
Candidats(es) ajournés(es) : 2

BARSINAS Taiavanui  
HATITIO Nana-Here  
HATITIO Raimoana  
MATAI Rainui, Stellio  
NANAIA Fetiaroa, Hugues  
PAHEO Taivave, Olivier, Junior  
TAPUTU Hiro, Dan  
TEIPOARII Tutu, Heihivanui, Tiniarii  
TUAHU Mikael, Tehono  
VAEA Taituamanuarai, Marty, Vaearii

**Article 3.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 "contrôle de l'exploitation du navire", tel que prévu par la réglementation en vigueur, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es) : 12  
Candidats(es) présents(es) : 12  
Candidat absent : 0  
Candidats(es) admis(es) : 12  
Candidat ajourné : 0

ATAPO Tetihi  
BARSINAS Taiavanui  
HATITIO Nana-Here  
HATITIO Raimoana  
JACQUOT Jean-Pierre, Antoine, Teehu  
MATAI Rainui, Stellio  
NANAIA Fetiaroa, Hugues  
PAHEO Taivave, Olivier, Junior  
TAPUTU Hiro, Dan  
TEIPOARII Tutu, Heihivanui, Tiniarii  
TUAHU Mikael, Tehono  
VAEA Taituamanuarai, Marty, Vaearii



**Article 4.** - La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **03 JAN. 2022**

Pour le Vice-Président,  
Ministre du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports interinsulaires*  
et par délégation,  
la Directrice  
des affaires maritimes polynésiennes

**Le Directeur adjoint des Affaires  
Maritimes Polynésiennes**

**Catherine ROCHETEAU**





VICE-PRESIDENCE,  
MINISTRE DU LOGEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires*

ARRETE N° 015 / VP/DPAM du 03 JAN. 2022

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 "conduite du navire", et 3 "contrôle de l'exploitation du navire" du certificat de pilote lagonaire (CPL), tenue à Tubuai (Australes) du 22 au 24 novembre 2021 inclus.

**LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE,  
MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,  
*en charge des transports interinsulaires***

NOR :  
DAM2161319AM

**Ampliations :**

PR-VP-REG 3  
DPAM 1  
RSMA-Tubuai 1

**Lexpol :**

SGG  
DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié, relatif aux attributions du vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre du logement, de l'aménagement, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mlle Catherine Rocheteau en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2012 modifié portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2012 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2021 ;
- Vu l'arrêté n° 11805/MLA/DPAM du 26 octobre 2021 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Tubuai (Australes) du 22 au 24 novembre 2021 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 13107/VP/DPAM du 7 décembre 2021 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisées à Papeete et à Teahupoo (Tahiti) du 16 au 17 novembre 2021, à Tubuai (Australes) du 22 au 24 novembre 2021, à Pouheva (Makemo) du 29 novembre au 1er décembre 2021, à Paeete (Tahiti) du 9 au 10 décembre 2021, du certificat de patron de pêche cultures marines (CPLPCM) organisées à Tubuai (Australes) le 23 novembre 2021, à Tautira (Tahiti) le 25 novembre 2021, à Pouheva (Makemo) du 29 novembre au 1er décembre 2021, et du module 3 " conduite du navire avancée" du Brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) tenu à Papeete (Tahiti) le 14 octobre 2021 ;
- Vu le procès-verbal n° 17-2021/CPL du 22 décembre 2021 de la commission d'examen réunie le mercredi 22 décembre 2021 à Papeete (Tahiti) ;



## ARRETE

**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le **mercredi 22 décembre 2021** pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - **session n° 17-2021/CPL** tenue au centre d'examen de Tubuai (Australes) du **22 au 24 novembre 2021** inclus

**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 2 "conduite du navire", tel que prévu par la réglementation en vigueur, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es) : 12  
Candidats(es) présents(es) : 12  
Candidat absent : 0  
Candidats(es) admis(es) : 10  
Candidats(es) ajournés(es) : 2

BARSINAS Taiavanui  
HATITIO Nana-Here  
HATITIO Raimoana  
MATAI Rainui, Stellio  
NANAIA Fetiaroa, Hugues  
PAHEO Taivave, Olivier, Junior  
TAPUTU Hiro, Dan  
TEIPOARII Tutu, Heihivanui, Tiniarii  
TUAHU Mikael, Tehono  
VAEA Taituamanuarai, Marty, Vaearii

**Article 3.** - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 "contrôle de l'exploitation du navire", tel que prévu par la réglementation en vigueur, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es) : 12  
Candidats(es) présents(es) : 12  
Candidat absent : 0  
Candidats(es) admis(es) : 12  
Candidat ajourné : 0

ATAPO Tetihi  
BARSINAS Taiavanui  
HATITIO Nana-Here  
HATITIO Raimoana  
JACQUOT Jean-Pierre, Antoine, Teehu  
MATAI Rainui, Stellio  
NANAIA Fetiaroa, Hugues  
PAHEO Taivave, Olivier, Junior  
TAPUTU Hiro, Dan  
TEIPOARII Tutu, Heihivanui, Tiniarii  
TUAHU Mikael, Tehono  
VAEA Taituamanuarai, Marty, Vaearii



**Article 4.** - La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 03 JAN. 2022

Pour le Vice-Président,  
Ministre du logement,  
de l'aménagement,  
*en charge des transports inter-insulaires*  
et par délégation,  
la Directrice  
des affaires maritimes polynésiennes

Le Directeur adjoint des Affaires  
Maritimes Polynésiennes



Charles TAPUTUARUA Catherine ROCHETEAU

Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



T. FENUAITI

